



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC
www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 05/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n°05/2020 du 29 juin 2020

Ordre du jour affiché le 25 juin 2020

=====

Le lundi 29 juin 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h00, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Anne-Violaine DAUER
Philippe ABRAHAMI
Karine BOLUKTAS
Michel MADAR
Claire RIGAL
Jean-François NORE
Lara PAGNIER
Fabrice ROUSSEAU
Fabienne GROSGOGEAT
Axel RINDBORG
Fany DELPLANCQ
Florian LOMBARDO
Vanessa BRUNO
Christophe KAPUSTA
Michel BODOY
Philippe FRANCK
Patrick MAGNIN
Claire SCHMITTER à compter du point n°6

Absents :

Claire SCHMITTER jusqu'au point n°5 inclus

Pouvoirs donnés par / à :

Le Maire annonce en début de séance que les points n°7 et 8 sont retirés de l'ordre du jour :

- Convention de gestion de la zone d'amarrage du quai général Doyen entre la Commune et l'association du Port de Veyrier-du-Lac
- Modification du règlement général d'attribution et d'utilisation des postes d'amarrage à l'année

01 Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 9 mars 2020 et du 25 mai 2020

Compte rendu de la séance du 9 mars 2020

Abstention : M. Franck, Mme Grosgeat, M. Bodoy, M. Nore, M. Magnin

13 votes pour

Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Contre : M. Franck, M. Nore,

16 votes pour

02 (2020 - 28) Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle que la société Mille et Un Repas a été retenue pour 3 années pour la fourniture des repas du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.

Le prix d'achat des repas auprès de la société, pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé ainsi :

- 6,93 euros TTC par repas servi à un élève de maternelle
- 7,15 euros TTC par repas servi à un élève d'élémentaire
- 7,72 euros TTC par repas servi à un adulte
- 0,80 euros TTC par gouter servi à la garderie

Il est proposé de maintenir le fonctionnement mis en œuvre depuis la rentrée 2017, à savoir

- l'application de pénalités financières
- un tarif unique par repas, quel que soit le taux de présence de l'enfant au restaurant scolaire, et le nombre d'enfants dans la famille.

Pour les enfants allergiques, trois fonctionnements sont proposés :

- repas fourni par les parents : Les parents acquittent à la commune une participation financière de 1,40 euros, liée à la surveillance des enfants pendant le temps du repas.
- Fourniture d'un repas hypoallergénique sous-traité au prix de 12,66 euros TTC par 1001 repas
- En cas d'allergie ou intolérance gérable par la cuisine de 1001 repas, fourniture d'un repas adapté au prix d'un repas normal

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des repas et des pénalités de la manière suivante :

TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

- Prix du repas enfant : 5,60 euros
- Prix du repas adulte : 7,50 euros
- Repas pour enfants allergiques : se référer aux tarifs énoncés ci-dessus
- Pénalités pour enfant inscrit non présent : 5,60 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit : 5,60 euros (en supplément du coût de repas)
- Pénalités en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance: 5,60 euros (en supplément du coût de repas)

Pour rappel, la différence entre le prix facturé aux familles et les coûts réels de fonctionnement du restaurant scolaire (achat repas, surveillance des enfants entre 11h30 et 13h20, charges de fonctionnement du bâtiment...) est prise en charge par la commune.

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent et ne peuvent se rendre à l'école aux heures de rentrée et de sortie scolaire. Les charges liées à la garderie comprennent également la fourniture de gouters.

Il est proposé de maintenir les tarifs et le fonctionnement mis en œuvre depuis la rentrée 2017, à savoir :

- L'application de pénalités
- un tarif unique horaire, quel que soit le taux de présence de l'enfant à la garderie, et le nombre d'enfants dans la famille.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie et des pénalités de la manière suivante :

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2020/2021

- Prix unitaire à l'heure par enfant : 2,10 euros
- Pénalités en cas de dépassement horaire au-delà de 18h30 : 10 euros (se cumule au tarif unitaire à l'heure de garderie)
- Pénalités pour enfant inscrit non présent : 5,60 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit : 5, 60 euros (se cumule au tarif unitaire à l'heure de garderie)
- Pénalités en en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance: 5,60 euros par pénalité (ne se cumule pas au tarif unitaire à l'heure de garderie)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1 Abstention : M. Michel Bodoy

17 votes pour

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire et les pénalités tels qu'ils sont décrits ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021

- **FIXE** les tarifs de la garderie périscolaire et les pénalités tels qu'ils sont décrits ci-dessus pour l'année 2020/2021

03 (2020-29) Création de postes de contractuels pour l'encadrement des enfants au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Le Maire rappelle que pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps du restaurant scolaire (tous les jours de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30) et de la garderie périscolaire (tous les jours de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30), dans la continuité de l'organisation déjà existante, il y a lieu de créer les postes ci-après conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

5 postes d'agent d'animation à temps non complet, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (contrats annualisés) pour intervenir dans le cadre du service des repas des enfants au restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- DECIDE que ces postes seront créés à temps non complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à procéder à ces recrutements ;
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – article 6413.

04 (2020-30) Indemnité gardiennage église

Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer une indemnité pour le gardiennage de l'église communale, fixée sur le montant plafond prévu par la réglementation.

Cette indemnité est versée au profit du Père Mollard, qui ne réside pas sur la commune de Veyrier-du-Lac mais officie dans les églises d'Alex, Bluffy, Talloires-Montmin, Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-du-Lac pour la paroisse « Saint Germain du lac ».

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

2 abstentions : M. Michel Madar, M. Axel Rindborg

16 votes pour

- DECIDE de verser au Père Mollard, ne résidant pas sur la commune de Veyrier-du-Lac une indemnité pour le gardiennage de l'église communale

- FIXE le montant annuel de cette indemnité au montant plafond indiqué par le Préfet soit en 2020 la somme de 120,97€
- DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif Général 2020, section de fonctionnement article 6282

05 (2020- 31) Commission Communale des Impôts Directs

La commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et de locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux doit être dressée par le conseil municipal nouvellement élu une liste de 32 noms qui est ensuite proposée à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie, afin qu'il désigne parmi eux 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) pour composer la commission communale des Impôts directs, dont le Maire est président de droit.

Les commissaires (art 1650 du CGI) doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des contributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A l'unanimité

- **PROPOSE** à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie de désigner les membres de la commission Communale des impôts Directes parmi les personnes suivantes :

Katayoun Vacheron
Axel Rindborg
Anne Violaine Dauer
Karine Boluktas
Claire Rigal
Martinot Serge
Sophie Thimonier
Marie Antoinette Giraud
Marie Louise Baud
Jean François Nore
Stephanie Raisin
Alice Egman
Celine Raymond
Maryse Chartier
Marion Treves
Christian Favre
Philippe Franck
Philippe Abrahami
Caroline Voire
Vincent Delplancq
Christophe Kapusta
Michel Madar
Claire Schmitter

Michel Bodoy
Florian Lombardo
Fabrice Rousseau
Lara Pagnier
Jean Francois Nore
Dauteuil Pierre
Humblot Patrick
Marie Antoinette Giraud
Michele Moisset

06 (2020-32) Création d'un poste d'agent contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale

Face au constat émis par la population, la gendarmerie et la police municipale de l'accroissement d'incivilités sur le territoire de la commune, de cambriolages et de vols divers, ainsi que de l'augmentation de la fréquentation touristique particulièrement en période estivale aux abords du lac, le Maire propose d'accentuer la présence et la proximité des agents de la police municipale sur le territoire afin de garantir la sécurité au quotidien des veyrolains et des visiteurs.

Pour cela, le Maire propose de renforcer l'équipe de la police municipale en créant un poste d'agent contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, sur une période de 3 mois, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article L.412-49-1 du Code des Communes qui autorise les Communes touristiques à affecter temporairement à des missions de police des agents contractuels recrutés pour effectuer ces missions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
1 abstention : M. Michel Madar
18 votes pour

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, sur une période de 3 mois à temps complet et qu'il sera pourvu par un emploi contractuel,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

07 Convention de gestion de la zone d'amarrage du quai général Doyen entre la Commune et l'association du Port de Veyrier-du-Lac

Ce point est retiré de l'ordre du jour

08 Modification du règlement général d'attribution et d'utilisation des postes d'amarrage à l'année

Ce point est retiré de l'ordre du jour

09 (2020 – 33) Tarifs 2020 des boucles d'amarrage

Le maire indique que l'application des tarifs TTC pourraient être les suivants pour les boucles d'amarrage attribuées pour la saison 2020, jusqu'au 31 octobre 2020

<u>BOUCLES D'AMARRAGE</u>		
	Veyrolains	Extérieurs
<u>SAISON</u>		
Catégorie 1 : barque	348,00 €	432,00 €
Catégorie 2 : inférieur à 6,9m*2,6m, tirant d'eau inférieur à 0,60m	1 200,00 €	1 440,00 €
Catégorie 3 : inférieur à 8m*2,6m, tirant d'eau supérieur à 0,6m et voiliers	1 200,00 €	1 440,00 €

Du fait de la mise à l'eau tardive cette année, le Maire propose que ces tarifs soient ramenés aux montants suivants

<u>BOUCLES D'AMARRAGE</u>		
	Veyrolains	Extérieurs
<u>SAISON</u>		
Catégorie 1 : barque	290,00 €	360,00 €
Catégorie 2 : inférieur à 6,9m*2,6m, tirant d'eau inférieur à 0,60m	1 000,00 €	1 200,00 €
Catégorie 3 : inférieur à 8m*2,6m, tirant d'eau supérieur à 0,6m et voiliers	1 000,00 €	1 200,00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Mme Claire Rigal s'étant retirée

2 abstentions : Lara Pagnier, Michel Madar

16 votes pour

- FIXE les tarifs communaux des boucles d'amarrage 2020 tels qu'indiqués par le Maire ci-dessus

10 (2020-34) Délégation au maire relatif au droit de préemption

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-32 du 25 mai 2020 relatif aux délégations du Maire. Suite à une observation de la Préfecture, le point n°15 doit préciser les limites émises par le Conseil Municipal. Le Maire propose à l'assemblée la rédaction suivante :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le périmètre de la commune et dans la limite financière d'un montant de 1 000 000 euros, après avis signé de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

1 vote Contre : M. Michel Madar

2 Abstentions : M. Fabrice Rousseau et Fabienne Grosgeat

16 votes pour

- APPROUVE la délégation au maire relative au droit de préemption conformément à la rédaction ci-dessus

11 (2020-35) Décision modificative n°1 du budget principal 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget principal 2020 et de passer les écritures suivantes :

En section de fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 :

Compte 611 : - 68 000€

Compte 6283 : + 68 000 €

Compte 6042 : - 17 100 €

Chapitre 65 :

Compte 65737 : - 41 000 €

Compte 657362 : + 41 000 €

Compte 6574 : + 6 100 €

Chapitre 67 :

Compte 6718 : + 2 100 €

Compte 673 : + 7 700 €

Compte 678 : + 1 200 €

En section de fonctionnement Recettes

Chapitre 77 :

Compte 7718 : - 86 867 €

Compte 7788 : + 86 867 €

En section d'investissement

Chapitre 20 :

Compte 2031 : + 12 000€

Chapitre 23 :

Compte 231510 : - 12 000 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

3 Abstentions : Fabienne Grosgeat, Claire Schmitter, Jean Francois Nore

4 votes contre : Michel Madar, Patrick Magnin, Michel Bodoy, Philippe Franck

12 votes pour

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2020 telle que décrite ci-dessus

12 (2020-36) Acquisition d'un garage au parking souterrain des Epèles (n°8)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un garage (lot n°8) au parking souterrain des Epèles. Il rappelle que, par acte notarié du 4 décembre 1990, la commune bénéficie à titre perpétuel d'un droit de préférence pour toutes ventes de garages privés dans ce parking.

Dans le but de favoriser le stationnement des habitants du centre village qui éprouvent de grandes difficultés pour garer leurs véhicules, le Maire propose au Conseil Municipal de faire usage de ce droit de préférence pour acquérir ce garage. Elle précise que sa surface est de 12,50 m² et que son prix de vente est fixé à 15 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

7 abstentions : M. Christophe Kapusta, Mme Lara Pagnier, M. Philippe Abrahams, Mme Vanessa Bruno, M. Axel Rindborg, Mme Fany Delplancq, M. Jean-François Nore

6 votes contre : M. Fabrice Rousseau, Mme Claire Schmitter, M. Michel Bodoy, M. Philippe Franck, M. Patrick Magnin, M. Michel Madar

6 votes pour

Considérant les 7 abstentions, les 6 votes pour et les 6 votes contre, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE DE NE PAS exercer son droit de préférence pour acquérir le garage cité ci-dessus
- N'AUTORISE PAS le Maire à signer l'acte notarié correspondant

Elaboration de la liste des jurés d'assises : tirage au sort

M. Terrier lève la séance à 22h30 et donne la parole au public

Fait à Veyrier-du-Lac le 30 juin 2020

Le Maire, Thomas TERRIER

